



ARRETE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE
D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE AVEC
DEROGATION AUX HORAIRES DE FERMETURE

Nous soussigné, **Maire de la Commune de MIRANDE**, Gers,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment l'article, L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4,

VU, la Loi de Finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 Décembre 2000 et notamment son Article 18,

VU, l'Article 52 de la Loi de Finances rectificative modifiant l'Article 502 du Code Général des Impôts,

VU, la Loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} Août 2024 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers,

Considérant, la demande d'autorisation formulée le 15 Juin 2026 par l'association « Comité des fêtes de Mirande » sise 13 rue de l'Evêché à Mirande en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, **du 15 Août 2026 à 18h au 16 Août 2026 à 3h, place d'Astarac dans le cadre de l'organisation d'une soirée « Tempête de Neige ».**

ARRETONS

ART. 1 : Le comité des fêtes de Mirande est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, **du 15 Août 2026 à 18h au 16 Août 2026 à 3h, place d'Astarac dans le cadre de l'organisation d'une soirée « Tempête de Neige ».**

ART. 2 : L'attention du pétitionnaire est attirée par l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} Août 2024.

- Le Maire peut accorder trois dérogations individuelles de fermeture tardive par an,
- L'organisateur devra veiller à ce que cette soirée ne porte pas atteinte à l'ordre public et ne constitue pas une gêne pour les riverains, qu'il aura pris le soin d'informer au préalable.
- Le service de boissons alcoolisées devra cesser au plus tard à 2h30.

ART. 3 : L'utilisation par les débits de boissons de bouteilles et autres contenants en verre sera interdite dans tous lieux publics et sur la voie publique.

ART. 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

ART. 5 : Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirande, les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mirande, le 27 Juillet 2026.

Le Maire,

Publié le 28/07/2026



Bernard DOREY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : ALAUX Virginie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20260728VA42
Objet :	arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons avec dérogation aux horaires de fermeture
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-28 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20260728-ARR20260728VA42-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	949 o
Nom métier :		
032-213202567-20260728-ARR20260728VA42-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	475.9 Ko
Nom original : arrêté d'ouverture d'un débit de boissons avec derogation aux horaires de fermeture association comité des fêtes du 15 au 16 Août.pdf		
Nom métier :		
99_AR-032-213202567-20260728-ARR20260728VA42-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2026 à 10h15min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2026 à 10h15min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2026 à 10h15min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2026 à 10h15min39s	Reçu par le MI le 2026-07-28